

Analyse : ARRETE portant création, composition et fonctionnement du Comité National de Pilotage du Projet d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat Féminin et de l'Emploi des Jeunes (PADEF/EJ)

LE MINISTRE DE LA FEMME, DE L'ENFANCE ET DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ

Vu la Constitution ;

Vu le décret, n°2012 - 427 du 03 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2013 - 276 du 14 février 2013 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012 – 1223 du 05 novembre 2012, portant répartition des services de l'Etat et du Contrôle des Etablissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés à participation publiques entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu le décret n° 2012- 639 du 4 juillet 2012 relatif aux attributions du Ministère de la Femme, de l'Enfance et de l'Entrepreneuriat Féminin ;

Vu la circulaire n°018/PR/SP du 10 novembre 1990 portant publication des textes réglementaires de création et de fonctionnement des Projets de développement ;

Vu l'accord de coopération signé entre la Banque Islamique de Développement et le Gouvernement de la république du Sénégal pour l'exécution du Projet d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat Féminin et de l'Emploi des Jeunes (PADEF/EJ), signé le 22 mai 2013 ;

ARRETE

Article Premier : Dans le cadre de l'exécution du Projet d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat Féminin et de l'Emploi des Jeunes (PADEF/EJ), signé le 22 mai 2013 entre le Gouvernement du Sénégal et la Banque Islamique de Développement, il est créé au sein du Ministère de la Femme, de l'enfance et de l'Entrepreneuriat Féminin, un Comité National de Pilotage.

Article 2 : le Comité National de Pilotage est chargé du suivi de la mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat Féminin et de l'Emploi des Jeunes (PADEF/EJ) qui est structuré autour des composantes ci-après :

Article 2 : le Comité National de Pilotage est chargé du suivi de la mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat Féminin et de l'Emploi des Jeunes (PADEF/EJ) qui est structuré autour des composantes ci-après :

- Ligne de financement Islamique ;
- Infrastructure et Services (Santé, Education, Agriculture et Pêche) ;
- Développement des filières ;
- Formation et Renforcement des Capacités ;
- Gestion et Appui au Projet

Article 3 : le Comité de Pilotage a pour missions :

- La validation des programmes de Travail et de Budget annuels durant la phase de mise en œuvre ;
- L'Approbation des rapports d'activités et d'Exécution physique et financière et de suivi évaluation du projet ;
- L'examen de toute autre question relative à la mise en œuvre du projet, notamment les rapports d'audit.

Article 4 : La Présidence du Comité de Pilotage est assurée par Mme le Ministre de la Femme ou son représentant.

Le Comité de Pilotage comprend en outre :

- Un représentant du Ministère de la Jeunesse
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture
- Un représentant du Ministère de l'Elevage
- Un représentant du Ministère de l'Education nationale
- Un représentant du Ministère de la Santé
- Un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances
- Un représentant du Ministère des Collectivités Locales
- Un représentant du Ministère de l'Ecologie et de la Protection de la Nature
- Un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Un représentant du Ministère de la Santé
- Un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances
- Un représentant de l'APIX
- La Directrice des Organisations Féminines et de l'Entrepreneuriat Féminin
- 2 représentantes de Groupements féminins
- Le Responsable National du PADEF/EJ
- Le Coordonnateur de l'UGP

Le Comité de Pilotage pourra s'adjoindre de toute personne dont les compétences et l'expertise dans les domaines liés aux questions du développement de l'entrepreneuriat féminin et de l'emploi des jeunes sont reconnues.

Article 5 : Le Comité National de Pilotage se réunira en séance ordinaire, deux fois par an et, en séance extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Article 6 : Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la Direction de l'Unité de Gestion du Projet.

Article 7 : Le Responsable National du Projet d'appui au développement de l'entrepreneuriat féminin et le Coordonnateur sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Ministre de la Femme, de l'Enfance et
de l'Entrepreneuriat féminin

Ampliations

- PR/CF
- PM/SGG
- MEF
- BID

